COMMUNE de La Capelle et Masmolène

Département du Gard

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

portant habilitation du Maire à saisir la Commission Européenne d'une demande d'ouverture de procédure d'infraction à l'encontre de la France à raison des violations de la législation européenne portées par le régime forestier tel que disposé au Code Forestier

## N°66/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16/12/2021				
Date de la convocation 13/12/2021 Date d'affichage de la convocation		L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier				
Date d'affichage de la délibération		Membres 1 - Monsieur GAYTE Xavier 2 - Madame CREISSEN Viviane	Présent X	Absent	Do	onne pouvoir à
Nombre de conseillers: 11		3 - Monsieur PAUL François 4 - Monsieur SERRES Hervé	× ×			
En exercice  Quorum  Présents	2	5 - Monsieur LAURENT Gilbert 6 - Monsieur PESENTI Anthony	×			
Représentés Votants	10	7 - Madame DURANDO Françoise 8 - Madame CLAUX Elodie	$\times$			
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup 10 - Madame GIULIANI Stéphanie	<b>x</b>	×	Elodie	CLAUX
		Sens du vote : <b>ADOPTION À L'UNANIMITÉ</b>				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21 / ルン / とと/ Et publication ou notification du :		Pour: Contre: 0				
21/12/2						

Le Conseil Municipal,

Vu, ensemble, le Traité de l'Union Européenne (TUE), la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et le Règlement de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil, en date du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT,

Vu le code forestier, CF,

Vu la délibération du Conseil, en date à La Capelle-et-Masmolène, du 6 juin 2020, portant délégation au Maire,

Considérant que le Conseil est compétent pour statuer sur les actions à intenter au nom et pour le compte de la Commune,

Qu'il avait, en son temps, décidé d'ouvrir divers contentieux, devant les juridictions internes françaises, ayant pour objet contestation de l'application du régime forestier à la Commune,

Considérant qu'aux termes de la délibération de délégation susvisée il revient au Maire de désigner les Avocats et Experts de la Commune,

Qu'il lui revient aussi de fixer leur rémunération,

Qu'il y a donc lieu de le charger de procéder, en tant que de besoin, pour les besoins de l'intervention présentement envisagée,

Considérant qu'il apparaît, au vu du dossier, que les litiges pendants permettent d'invoquer l'illégalité de la soumission des forêts communales au « *régime forestier* », en regard, notamment, des dispositions de l'article 17 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne susvisée, de celles de diverses Directives dont la Directive de 2014 susvisée,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à saisir, au nom de la Commune, la Commission Européenne, siégeant à Bruxelles, d'une demande tendant à l'ouverture d'une procédure d'infraction à la législation européenne, à l'encontre de la France, à raison des violations portées par le régime forestier tel qu'il est disposé au code forestier susvisé,

## Décide:

 d'autoriser le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à saisir la Commission Européenne d'une demande tendant à l'ouverture d'une procédure d'infraction à la législation européenne, à l'encontre de la France, à raison des violations portées par le régime forestier tel qu'il est disposé au code forestier français,

- de charger le Maire de désigner Avocats et Experts pour les besoins de ce contentieux, de le charger de

fixer les émoluments de ces professionnels,

- de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

